

NOTIONS DE BASE SUR LE DROIT D'AUTEUR



IMPORTANT Ce document est fourni à des fins d'information uniquement et ne constitue pas un avis juridique

Le droit d'auteur c'est...

Une des grandes catégories de droits qui compose la propriété intellectuelle. Au Canada, le droit d'auteur est régi par la [Loi sur le droit d'auteur](#) et couvre les œuvres dites « de l'esprit ». Cela inclut, entre autres, les livres, les photos, les graphiques, les cartes, les enregistrements sonores ou vidéos et les logiciels.

La personne détenant ces droits est la seule qui peut utiliser l'œuvre ou autoriser quelqu'un d'autre à le faire. Autrement dit, les titulaires du droit d'auteur peuvent reproduire, publier, diffuser ou interpréter l'œuvre ou une partie importante de celle-ci à leur guise. Mais il est interdit à quiconque de le faire, sans l'autorisation du ou de la titulaire.

L'auteur·rice est souvent titulaire de ses droits d'auteur. Il y a plusieurs situations où une autre personne peut posséder ces droits en totalité ou en partie. En voici quelques exemples :

L'auteur·rice peut être représenté par quelqu'un d'autre : éditeur·rice, producteur·rice, société de diffusion, etc.

Une organisation peut être titulaire des droits sur une œuvre réalisée par un ou une employé·e dans le cadre de son travail

Au décès de l'auteur·rice, ses droits peuvent être transférés à sa succession et c'est un « ayant droit » qui deviendra titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre

Le droit d'auteur s'applique à...

Ces quatre catégories d'œuvres :

LITTÉRAIRES

DRAMATIQUES

MUSICALES

ARTISTIQUES

Pour avoir un meilleur aperçu de ce qui est protégé, vous pouvez consulter l'infographie « [Qu'est-ce qui est protégé](#) » produite par le bureau du droit d'auteur de l'Université Laval.

Pendant...

La vie de l'auteur·rice suivie d'une période de 70 ans après sa mort, dans la majorité des cas au Canada. Lorsque le droit d'auteur cesse de s'appliquer, l'œuvre entre dans le domaine public et peut être utilisée par tous·tes sans demander d'autorisation.

Il y a certaines exceptions pour lesquelles la durée peut varier, notamment :

ŒUVRES COLLABORATIVES

PUBLICATIONS
GOUVERNEMENTALES

ŒUVRES ANONYMES

De plus, les adaptations et les traductions sont considérées comme des œuvres à part entière. La durée est alors étendue à 70 ans après le décès de la personne ayant réalisé l'adaptation ou la traduction.

NOTIONS DE BASE SUR LE DROIT D'AUTEUR



IMPORTANT Ce document est fourni à des fins d'information uniquement et ne constitue pas un avis juridique

Au Canada, une œuvre est protégée si...

Elle répond à ces trois critères :

Elle est originale : l'œuvre doit avoir été créée par l'auteur·rice qui y a mis du talent, du jugement et des efforts

Elle est fixée sur un support, tangible ou intangible

Elle a été réalisée par une personne physique ou morale

Dès qu'une œuvre respecte ces trois critères, elle est protégée par le droit d'auteur. Il n'est pas nécessaire qu'elle affiche un symbole ou que cette protection ait été demandée.

Le droit d'auteur ne protège pas :

LES IDÉES

LES DONNÉES
FACTUELLES (BRUTES)

LES NOMS ET LES
CARACTÈRES

LA PLUPART DES COURTES
COMBINAISONS DE MOTS
OU D'EXPRESSIONS

Pour toutes précisions sur ces conditions, communiquez avec [la personne responsable du droit d'auteur](#) dans votre établissement.

[Le droit d'auteur : pour la protection de la création | Éducaloi](#)

[Droit d'auteur – Association des bibliothèques de recherche du Canada](#)

[La loi canadienne sur le droit d'auteur en bref | Copibec](#)